



Intervention de la délégation de la République Algérienne Démocratique et Populaire UN-Habitat PrepCom2

**14-16 avril 2015
Nairobi – Kenya**

**Madame la Présidente
Monsieur le Secrétaire Général de la Conférence
Honorabile assistance,**

Nous voudrions, au nom de la délégation algérienne, se réjouir de l'opportunité qui nous est offerte de prendre part à cette 2^{ème} session du comité préparatoire de la conférence Habitat III, et nous nous félicitons de la décision de l'Equateur d'accueillir cette rencontre en 2016.

Madame la Présidente,

A l'instar de tous les pays membres de l'ONU-Habitat, l'Algérie a lancé depuis plus d'une décennie sa politique nationale de l'habitat sur la base des directives consolidées dans l'Agenda de l'Habitat et conformément aux actes de la 2^{ème} Conférence **Habitat II**, tenue en 1996 à Istanbul, et ce pour garantir un logement décent et abordable pour toutes les couches sociales.

A la faveur des différents plans de développement, l'Algérie a résorbé son déficit urbain pour atteindre un niveau d'urbanisation identique à la moyenne mondiale. En effet, depuis l'indépendance, l'Algérie a construit plus de cinq (05) millions de logements, permettant l'amélioration des conditions de vie de la population et du taux d'occupation par logement qui est passé de 7 personnes en 1977 à 4,5 personnes en 2014.

Les programmes quinquennaux mis en œuvre depuis 1999, basés sur le principe de la diversification et le traitement multiforme de la demande, ainsi que l'intensification de la production du logement, ont permis à trois millions de ménages d'accéder à des logements décents destinés dans la quasi-totalité à l'accession à la propriété.

Aussi, dans le cadre de la poursuite de l'effort de notre pays, un nouveau programme de 1,6 millions de logements a été enclenché à partir de la période quinquennal 2014-2019.

Ces efforts s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie de la population en milieu urbain ou rural et s'appuient sur :

- Le maintien d'une production intensive de logements ;
- L'éradication progressive de l'habitat précaire à travers les opérations de relogement et de réhabilitation des habitations maintenues ;
- la réduction du taux d'occupation du logement ;
- La réhabilitation du tissu ancien et des bâtisses vétustes ;
- le développement du monde rural à l'effet de fixer ses populations et améliorer leur cadre de vie.

Cette politique est accompagnée par des mesures telles que :

- La diversification de l'offre en logements en tenant compte des conditions d'habitat et des revenus des ménages, d'où l'existence de plusieurs segments destinés aux différentes catégories des ménages, notamment le segment logement social, destiné à la population la plus démunie auquel elle peut accéder à titre gratuit ;
- Le soutien au logement à travers des avantages fiscaux et parafiscaux accordés par l'Etat (exonération fiscale, abattements sur les terrains d'assiette, prise en charge de l'ensemble des viabilités...), et ceci à l'effet de réduire le coût du logement et partant la solvabilisation de la demande ;
- la mise en place du fichier national du logement, comme moyen de contrôle et de suivi.

Bien que l'Algérie ait réalisé depuis deux décennies des avancées notables en matière de dotation de la population en logements décents lui permettant de réaliser un taux d'occupation du logement conforme à la norme internationale, plusieurs enjeux restent, cependant, à relever en matière d'habitat. Ils ne relèvent pas seulement du déséquilibre spatial, mais aussi de questions économique et social internes à ces espaces, ce qui exige une politique de développement durable basée sur la valorisation et la protection des ressources naturelles.

En effet, nonobstant la question des inégalités régionales et entre zones rurales et urbaines, qui figure en bonne place des préoccupations notamment, dans les programmes de développement en faveur des wilayas des Hauts Plateaux et du Sud, l'Algérie fait face à plusieurs défis et enjeux majeurs liés notamment aux risques naturels (séismes, crues et désertification), à la rareté des ressources hydriques, à l'immensité et à la diversification morphologique et climatique du territoire.

Convaincu que le logement ne peut être appréhendé distinctement du développement urbain, la question de la gestion des villes a été au cœur des préoccupations du notre pays.

A cet effet, un département ministériel chargé de la ville a été créé en 2004 puis rattaché au ministère chargé de l'habitat et de l'urbanisme en 2013, et ce, pour engager des actions intégrées de l'Etat en matière de développement urbain et de gestion des villes.

A cet égard, une nouvelle stratégie axée sur le renouvellement urbain et la politique de la ville urbaine a été mise en œuvre, visant à redonner à la ville le rôle et la dimension quantitative et qualitative qu'elle doit assumer dans le développement et le fonctionnement du territoire et ce, à différentes échelles.

Cette stratégie s'appuie sur la loi adoptée en 2010, portant approbation du schéma national d'aménagement du territoire, qui se veut un instrument de développement territorial dans une

optique de développement durable et d'une équité sociale et économique. Il vise à organiser le développement urbain selon des orientations stratégiques assurant la durabilité, le rééquilibrage, l'attractivité, la compétitivité et l'équité territoriale et ce à travers des programmes d'actions consacrés à la ville et au développement urbain qu'il y a lieu de mettre en œuvre afin de faire face aux enjeux de la planification urbaine. Il s'agit, notamment du:

- renouvellement urbain et la politique de la ville ;
- système urbain hiérarchisé et articulé ;
- la mise à niveau et la modernisation des grandes villes ;
- les pôles d'attractivité et les zones intégrées de développement industriel ;
- les risques majeurs ;
- la durabilité des ressources ;
- le patrimoine culturel ;
- le freinage de la littoralisation et l'équilibrage du littoral.

Aussi, pour la concrétisation des programmes d'actions territoriales consacrées par le schéma national d'aménagement du territoire, des instruments d'aménagement et d'urbanisme ont été élaborés, et ce à différentes échelles, du nationale au locale :

- Schéma national d'aménagement du territoire ;
- Schémas directeurs sectoriels ;
- Plan national de climat ;
- Schéma d'aménagement de l'espace de programmation territoriale (régionale) ;
- Schéma d'aménagement des aires de métropoles ;
- Schéma d'aménagement territorial de wilaya ;
- Plan directeur d'aménagement et d'urbanisme ;
- Plan d'occupation du sol.

Ces instruments ont pour objet d'assurer une cohérence dans la programmation et dans la mise en œuvre des programmes relevant des divers secteurs (habitat, transport, ressources en eau, télécommunication, industrie, ...), et ce, dans le cadre d'une concertation intersectorielle continue.

Madame la Présidente,

La stratégie de la politique de la ville a pour objectif principal la réhabilitation du rôle de la ville dans sa dimension plurielle à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions ambitieux qui s'articule autour des axes suivants :

Premièrement, la mise en place d'une politique de la ville, à travers l'élaboration de la stratégie nationale de promotion et de gestion intégrée de la ville, appuyée par un cadre légal, de nouveaux instruments de planification, d'outils d'appui qui permettront de définir la vision et les choix stratégiques de développement de la ville.

Deuxièmement, la mise à niveau des villes et leur promotion, en vue d'améliorer la qualité du cadre de vie du citoyen, à travers la réhabilitation, la rénovation et la restructuration des villes existantes en vue de rattraper les retards recensés au plan de l'urbanisme et d'architecture de l'habitat et des équipements de proximité.

Troisièmement : la réalisation des villes nouvelles et des grands pôles urbains intégrés qui permettront, à travers le rééquilibrage de l'armature urbaine, la maîtrise de la croissance urbaine des grandes villes.

L'ensemble de ces axes visent, en définitive, à la prise en charge des enjeux suivants :

- La maîtrise de la croissance urbaine et l'amélioration du cadre bâti ;
- L'amélioration de la qualité de vie des citoyens ;
- La préservation des ressources naturelles ;
- La modernisation, la mise à niveau et la rénovation des villes ;
- La libération et la valorisation du potentiel des villes pour qu'elles participent au développement et maximisent leurs avantages comparatifs ;
- La mise en place d'un nouveau cadre organisationnel pour une gestion intégrée de la ville.

Enfin, il s'avère nécessaire de souligner que l'Algérie a entrepris une réforme juridique et institutionnelle matérialisant les objectifs affichés en matière de développement social, économique et environnemental. On peut citer à titre indicatif :

En terme juridique :

- La loi relative à l'aménagement et le développement durable du territoire (2001) ;
- La loi relative à la création des villes nouvelles et leur aménagement (2002) ;
- La loi relative à l'environnement et le développement durable (2003) ;
- La loi portant promotion des énergies renouvelables dans le cadre du développement durable (2004) ;
- La loi relative à la prévention des risques majeurs et la gestion des catastrophes (2004) ;
- La loi portant orientation de la ville (2006) ;
- La loi portant du schéma national d'aménagement du territoire (2010) ;
- La loi relative à l'activité immobilière (2011).

En terme institutionnel :

- 1- La mise en place, en 2014, d'un Observatoire National de la Ville permettant le suivi du développement et de la structuration urbaine, la fonctionnalité et l'usage des espaces publics ainsi que l'utilisation du foncier urbain, d'en analyser les tendances et de proposer toutes mesures ou programmes destinés à améliorer les conditions de vie des citoyens à l'intérieur de la ville ;
- 2- mise en place de l'Agence Nationale de l'Urbanisme créée en 2009 ;
- 3- La mise en place de l'Agence Nationale des Changements Climatiques (2005) ;
- 4- La mise en place de la Délégation aux Risques Majeurs (2011).

En définitive, notre pays poursuit actuellement la mise en œuvre des actions déjà engagées en vue de promouvoir une ville où il fait bon d'y vivre.